

Séance ordinaire du 13 février 2018

| | | |
|------------|---|----|
| 2018-02-35 | <i>Ouverture de la séance</i> | 4 |
| 2018-02-36 | <i>Adoption de l'ordre du jour</i> | 4 |
| 2018-02-37 | <i>Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2018</i> | 7 |
| 2018-02-38 | <i>Résolution modifiant l'annexe C (résolution numéro 2017-08-285) du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2017</i> | 7 |
| 2018-02-39 | <i>Résolution acceptant l'offre de Caisse Desjardins de Mékinac-Des Chenaux pour son emprunt par billets en date du 20 février 2018 au montant de 1 013 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 194-2006, 295-2011, 314-2012 et 405-2017</i> | 8 |
| 2018-02-40 | <i>Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 013 500 \$ qui sera réalisé le 20 février 2018</i> | 9 |
| 2018-02-41 | <i>Résolution attestant au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, les dépenses au montant de 80 303.55 \$ pour les travaux de réfection majeure exécutés sur la rue Adrien-Bélisle et les chemins du Grand-Marais et des Petites-Forges, afin de se prévaloir de la subvention de 20 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) (dossier numéro 00025367-1)</i> | 10 |
| 2018-02-42 | <i>Résolution mandatant M. Claude Lahaie, arpenteur-géomètre, pour régulariser le cadastre dans le rang des Pointes</i> | 11 |
| 2018-02-43 | <i>Résolution autorisant le renouvellement de l'entente avec Mme Fernande Dessureault pour la canalisation d'égout grevant le lot numéro 4 444 035 pour une durée d'une an, au coût de 1 000 \$</i> | 11 |
| 2018-02-44 | <i>Résolution octroyant à Mme France Thibault, ingénieure, le mandat de préparer un ou deux devis d'appel d'offres de services professionnels et comité de sélection pour des services d'architecture et d'ingénierie pour le projet de mise aux normes et de modernisation de l'aréna, au coût de 6 500 \$ plus les taxes applicables</i> | 12 |
| 2018-02-45 | <i>Adoption du règlement numéro 428-2018 fixant le montant maximal de dépenses relatives à la Loi sur les immeubles industriels municipaux (chapitre 1-0.1) pour l'année 2018</i> | 12 |
| 2018-02-46 | <i>Adoption du règlement numéro 429-2018 identifiant les événements spéciaux qui auront lieu à Saint-Tite en 2018</i> | 13 |
| Motion | <i>Avis de motion et présentation du règlement numéro 430-2018 concernant l'adoption d'une réserve financière pour les dépenses relatives à la protection du lac Pierre-Paul</i> | 13 |
| Motion | <i>Avis de motion et présentation du règlement numéro 431-2018 amendant le règlement numéro 410-2017 établissant un programme d'aide à l'alimentation en eau potable</i> | 13 |
| Motion | <i>Avis de motion et présentation du règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle</i> | 13 |
| Motion | <i>Avis de motion et présentation du règlement numéro 432-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014</i> | 14 |
| 2018-02-47 | <i>Adoption du premier projet de règlement numéro 432-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014</i> | 14 |
| Motion | <i>Avis de motion et présentation du règlement numéro 433-2018 modifiant le règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels</i> | 14 |
| 2018-02-48 | <i>Adoption du premier projet de règlement numéro 433-2018 modifiant le règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels</i> | 15 |

| | | |
|---------------|--|-----------|
| <i>Motion</i> | <i>Avis de motion et présentation du règlement numéro 434-2018 modifiant le règlement de construction numéro 343-2014</i> | <i>15</i> |
| 2018-02-49 | <i>Adoption du projet de règlement numéro 434-2018 modifiant le règlement de construction numéro 343-2014</i> | <i>15</i> |
| 2018-02-50 | <i>Résolution déterminant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 432-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014, sur le projet de règlement numéro 433-2018 modifiant le règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels et sur le projet de règlement numéro 434-2018 modifiant le règlement de construction numéro 343-2014</i> | <i>16</i> |
| 2018-02-51 | <i>Modifications de la Politique de dons et de commandites de la Ville de Saint-Tite</i> | <i>16</i> |
| 2018-02-52 | <i>Rapport de Me Julie Marchand, greffière, sur la formation obligatoire des nouveaux élus, conformément à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale</i> | <i>17</i> |
| 2018-02-53 | <i>Résolution autorisant M. Sylvain Bédard, coordonnateur aux loisirs et aux événements, à être signataire du compte bancaire du Réseau en loisirs de Mékinac</i> | <i>17</i> |
| 2018-02-54 | <i>Résolution de rappel au travail de M. Jean-Yves Groulx à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement adjoint</i> | <i>17</i> |
| 2018-02-55 | <i>Résolution autorisant l'embauche de M. Dany Lapointe au poste d'opérateur des eaux</i> | <i>18</i> |
| 2018-02-56 | <i>Résolution octroyant une aide financière au montant de 350 \$ aux propriétaires du Chemin de l'Île (Lac Pierre-Paul) suite aux travaux de voirie effectués dans leur avenue à l'été 2017 (montant des travaux : 1 868.34 \$), dans le cadre du programme d'aide à l'entretien des avenues privées (M. Jean Désy, responsable)</i> | <i>19</i> |
| 2018-02-57 | <i>Nomination de la directrice de l'urbanisme et inspectrice en bâtiment et en environnement pour représenter le conseil municipal au sein du conseil d'administration du Conseil régional de l'environnement (CRE) Mauricie</i> | <i>19</i> |
| 2018-02-58 | <i>Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable préparé par M. Alain Tousignant, gestionnaire des eaux, en date du 12 février 2018</i> | <i>20</i> |
| 2018-02-59 | <i>Résolution acceptant l'offre de services professionnels de la firme Arrakis Consultants Inc. pour la préparation d'une demande d'autorisation de prélèvement pour le nouveau puits du secteur Petite-Mékinac, au coût de 4 060 \$ plus les taxes applicables</i> | <i>20</i> |
| 2018-02-60 | <i>Résolution acceptant l'offre de services professionnels de la firme Tetra Tech QI Inc. pour la rédaction d'un règlement sur les compteurs d'eau, au coût de 5 000 \$ plus les taxes applicables</i> | <i>21</i> |
| 2018-02-61 | <i>Résolution acceptant l'offre de services professionnels de la firme Tetra Tech QI Inc. pour l'assistance technique en ingénierie pour le déploiement de compteurs d'eau dans les ICI et un échantillon de résidences, au coût de 21 500 \$ plus les taxes applicables</i> | <i>21</i> |
| 2018-02-62 | <i>Résolution autorisant l'achat d'un appareil pour détection des fuites d'eau de marque DXmic, auprès de la firme Stelem, au prix de 4 485 \$ plus les taxes applicables</i> | <i>21</i> |
| 2018-02-63 | <i>Résolution acceptant la directive de changement DC-01 concernant les principaux équipements de procédé de traitement dans le dossier de mise aux normes de l'eau potable, au montant de 89 519.24 \$</i> | <i>22</i> |
| 2018-02-64 | <i>Résolution autorisant le versement d'une aide financière au montant de 500 \$ à M. Pierre-Luc Baril, pour la publication de son ouvrage Légendes Mékinacoises</i> | <i>24</i> |

| | | |
|-------------------|--|-----------|
| 2018-02-65 | <i>Résolution d'adoption des comptes à payer du 1^{er} au 31 janvier 2018</i> | |
| | <i>au montant de 927 967.51 \$</i> | 24 |
| | <i>Correspondance</i> | 24 |
| | <i>Autres sujets</i> | 25 |
| | <i>Affaires nouvelles</i> | 25 |
| 2018-02-66 | <i>Résolution autorisant M. Sylvain Bédard, coordonnateur aux loisirs et</i> | |
| | <i>aux événements, à faire la demande de permis nécessaire auprès de la</i> | |
| | <i>Régie des alcools, des courses et des jeux, pour la tenue de la Soirée</i> | |
| | <i>vins et fromages</i> | 25 |
| | <i>Période de questions</i> | 25 |
| 2018-02-67 | <i>Levée de la séance</i> | 25 |

Procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite
tenue le mardi 13 février 2018 à 20 h
à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

| | | |
|-----------------|-------------------------|------------------------|
| Sont présents : | Annie Pronovost | maire |
| | Mme Marie-Andrée Trudel | conseillère municipale |
| | Mme Martine St-Amant | conseillère municipale |
| | M. Gilles Damphousse | conseiller municipal |
| | Mme Sonia Richard | conseillère municipale |
| | M. Gaétan Tessier | conseiller municipal |
| | Mme Marie-Ève Tremblay | conseillère municipale |
| | Mme Alyne Trépanier | directrice générale |
| | Me Julie Marchand | greffière |

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Mme Annie Pronovost, mairesse.

2018-02-35

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère,
appuyé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère,
et résolu que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2018-02-36

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller,
appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
et résolu de dispenser la greffière de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les
membres du conseil municipal avant la présente séance, d'y ajouter le point 14 a) et
d'adopter l'ordre du jour ainsi modifié :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2018;
4. Administration - Direction générale :
 - 4.1 Résolution modifiant l'annexe C (résolution numéro 2017-08-285) du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2017;
 - 4.2 Résolution acceptant l'offre de Caisse Desjardins de Mékinac-des Chenaux pour son emprunt par billets en date du 20 février 2018 au montant de 1 013 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 194-2006, 295-2011, 314-2012 et 405-2017;
 - 4.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 013 500 \$ qui sera réalisé le 20 février 2018;
 - 4.4 Résolution attestant au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, les dépenses au montant de 80 303.55\$ pour les travaux de réfection majeure exécutés sur la rue Adrien-Bélisle et les chemins du

Grand-Marais et des Petites-Forges, afin de se prévaloir de la subvention de 20 000\$ dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) (dossier numéro 00025367-1);

- 4.5 Résolution mandatant M. Claude Lahaie, arpenteur-géomètre, pour régulariser le cadastre dans le Rang des Pointes;
 - 4.6 Résolution autorisant le renouvellement de l'entente avec Mme Fernande Dessureault pour la canalisation d'égout grevant le lot numéro 4 444 035, pour une durée d'un an, au coût de 1 000 \$;
 - 4.7 Résolution octroyant à Mme France Thibault, ingénieure, le mandat de préparer un ou deux devis d'appel d'offres de services professionnels et comité de sélection pour des services d'architecture et d'ingénierie pour le projet de mise aux normes et de modernisation de l'aréna, au coût de 6 500 \$ plus les taxes applicables;
5. Greffe :
- 5.1 Adoption du règlement numéro 428-2018 fixant le montant maximal de dépenses relatives à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (chapitre I-0.1) pour l'année 2018;
 - 5.2 Adoption du règlement numéro 429-2018 identifiant les événements spéciaux qui auront lieu à Saint-Tite en 2018;
 - 5.3 Avis de motion et présentation du règlement numéro 430-2018 concernant l'adoption d'une réserve financière pour les dépenses relatives à la protection du lac Pierre-Paul;
 - 5.4 Avis de motion et présentation du règlement numéro 431-2018 amendant le règlement numéro 410-2017 établissant un programme d'aide à l'alimentation en eau potable;
 - 5.5 Avis de motion et présentation du règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle;
 - 5.6 Avis de motion et présentation du règlement numéro 432-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014;
 - 5.7 Adoption du premier projet de règlement numéro 432-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014;
 - 5.8 Avis de motion et présentation du règlement numéro 433-2018 modifiant le règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels;
 - 5.9 Adoption du premier projet de règlement numéro 433-2018 modifiant le règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels;
 - 5.10 Avis de motion et présentation du règlement numéro 434-2018 modifiant le règlement de construction numéro 343-2014;
 - 5.11 Adoption du premier projet de règlement numéro 434-2018 modifiant le règlement de construction numéro 343-2014;
 - 5.12 Résolution déterminant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 432-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014, sur le projet de règlement numéro 433-2018 modifiant le règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels et sur

le projet de règlement numéro 434-2018 modifiant le règlement de construction numéro 343-2014 (12 mars 2018);

5.13 Modification de la politique de dons et de commandites de la Ville de Saint-Tite;

5.14 Rapport de Me Julie Marchand, greffière, sur la formation obligatoire des nouveaux élus, conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

6. Loisirs et culture

6.1 Résolution autorisant M. Sylvain Bédard, coordonnateur aux loisirs et aux événements, à être signataire du compte bancaire du Réseau en loisirs de Mékinac;

7. Ressources humaines :

7.1 Résolution de rappel au travail de M. Jean-Yves Groulx à titre d'inspecteur adjoint en bâtiment et en environnement adjoint;

7.2 Résolution autorisant l'embauche de M. Dany Lapointe à titre d'employé permanent au poste d'opérateur des eaux au sein du département des eaux de la Ville de Saint-Tite;

8. Transport, hygiène du milieu, travaux publics :

8.1 Résolution octroyant une aide financière au montant de 350 \$ aux propriétaires du Chemin de l'Île (Lac Pierre-Paul) suite aux travaux de voirie effectués dans leur avenue à l'été 2017 (montant des travaux : 1 868.34 \$), dans le cadre du programme d'aide à l'entretien des avenues privées (M. Jean Désy, responsable);

9. Urbanisme et développement du territoire :

9.1 Nomination de la directrice de l'urbanisme et inspectrice en bâtiment et en environnement pour représenter le conseil municipal au sein du conseil d'administration du Conseil régional de l'environnement (CRE) Mauricie;

10. Gestion des eaux :

10.1 Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable préparé par M. Alain Tousignant, gestionnaire des eaux, en date du 12 février 2018;

10.2 Résolution acceptant l'offre de services professionnels de la firme Arrakis Consultants Inc. pour la préparation d'une demande d'autorisation de prélèvement pour le nouveau puits du secteur Petite-Mékinac, au coût de 4 060 \$ plus les taxes applicables;

10.3 Résolution acceptant l'offre de services professionnels de la firme Tetra Tech QI Inc. pour la rédaction d'un règlement sur les compteurs d'eau, au coût de 5 000 \$ plus les taxes;

10.4 Résolution acceptant l'offre de services professionnels de la firme Tetra Tech QI Inc. pour l'assistance technique en ingénierie pour le déploiement de compteurs d'eau dans les ICI et un échantillon de résidences, au coût de 21 500 \$ plus les taxes applicables;

10.5 Résolution autorisant l'achat d'un appareil de détection des fuites d'eau de marque DXmic, auprès de la firme Stelem, au prix de 4 485 \$ plus les taxes applicables;

10.6 Résolution acceptant la directive de changement DC-01 concernant les principaux équipements de procédé de traitement dans le dossier de mise aux normes de l'eau potable, au montant de 89 519.24 \$;

11. Autres sujets :

11.1 Résolution autorisant le versement d'une aide financière au montant de 500 \$ à M. Pierre-Luc Baril, pour la publication de son ouvrage *Légendes Mékinacoises*;

12. Résolution d'adoption des comptes à payer du 1^{er} au 31 janvier 2018 au montant de 927 967.51 \$;

13. Correspondance;

14. Affaires nouvelles;

a) Résolution autorisant M. Sylvain Bédard, coordonnateur aux loisirs et aux événements, à faire la demande de permis nécessaire auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux, pour la tenue de la Soirée vins et fromages;

15. Période de questions;

16. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

2018-02-37

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2018

Il est proposé par Mme Sonia Richard, conseillère, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

De dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2018 tel que reçu par les membres du conseil avant la présente séance, ainsi que de l'accepter tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION - DIRECTION GÉNÉRALE

2018-02-38

RÉSOLUTION MODIFIANT L'ANNEXE C (RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-08-285) DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2017

CONSIDÉRANT QUE l'annexe C mentionnée à la résolution numéro 2017-08-285 lors de la séance ordinaire du 8 août 2017, doit être modifiée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la modification de l'annexe C se rapportant à la résolution numéro 2017-08-285 et jointe au procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2017;

QUE l'annexe modifiée soit jointe à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2018-02-39

RÉSOLUTION ACCEPTANT L'OFFRE DE CAISSE DESJARDINS DE MÉKINAC-DES CHENAUX POUR SON EMPRUNT PAR BILLETS EN DATE DU 20 FÉVRIER 2018 AU MONTANT DE 1 013 500 \$ EFFECTUÉ EN VERTU DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 194-2006, 295-2011, 314-2012 ET 405-2017

Soumissions pour l'émission de billets

| | | | |
|---------------------|----------------------------------|----------------------------------|------------------|
| Date d'ouverture : | 13 février 2018 | Nombre de soumissions : | 3 |
| Heure d'ouverture : | 10 h | Échéance moyenne : | 3 ans et 10 mois |
| Lieu d'ouverture : | Ministère des Finances du Québec | Taux de coupon d'intérêt moyen : | 2,9540 % |
| Montant : | 1 013 500 \$ | Date d'émission : | 20 février 2018 |

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 février 2018, au montant de 1 013 500 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -CD DE MEKINAC-DES CHENAUX

| | | |
|------------|-----------|------|
| 113 100 \$ | 2,95400 % | 2019 |
| 117 000 \$ | 2,95400 % | 2020 |
| 120 900 \$ | 2,95400 % | 2021 |
| 125 400 \$ | 2,95400 % | 2022 |
| 537 100 \$ | 2,95400 % | 2023 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,95400 %

2 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|------------|-----------|------|
| 113 100 \$ | 2,00000 % | 2019 |
| 117 000 \$ | 2,25000 % | 2020 |
| 120 900 \$ | 2,45000 % | 2021 |
| 125 400 \$ | 2,65000 % | 2022 |
| 537 100 \$ | 2,80000 % | 2023 |

Prix : 98,90600

Coût réel : 2,99446 %

3 -BANQUE ROYALE DU CANADA

| | | |
|------------|-----------|------|
| 113 100 \$ | 3,13000 % | 2019 |
| 117 000 \$ | 3,13000 % | 2020 |
| 120 900 \$ | 3,13000 % | 2021 |
| 125 400 \$ | 3,13000 % | 2022 |
| 537 100 \$ | 3,13000 % | 2023 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,13000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD DE MEKINAC-DES CHENAUX est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère, appuyé par Mme Sonia Richard, conseillère, et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Saint-Tite accepte l'offre qui lui est faite de CD DE MEKINAC-DES CHENAUX pour son emprunt par billets en date du 20 février 2018 au montant de 1 013 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 194-2006, 295-2011, 314-2012 et 405-2017. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

2018-02-40

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 013 500 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 20 FÉVRIER 2018

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Tite souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 013 500 \$ qui sera réalisé le 20 février 2018, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 194-2006 | 204 000 \$ |
| 295-2011 | 404 800 \$ |
| 295-2011 | 189 800 \$ |
| 314-2012 | 111 300 \$ |
| 405-2017 | 103 600 \$ |

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 194-2006, 295-2011 et 405-2017, la Ville de Saint-Tite souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère, appuyé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, et résolu unanimement:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 février 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 février et le 20 août de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et la trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

| | | |
|-------|------------|-------------------|
| 2019. | 113 100 \$ | |
| 2020. | 117 000 \$ | |
| 2021. | 120 900 \$ | |
| 2022. | 125 400 \$ | |
| 2023. | 129 400 \$ | (à payer en 2023) |
| 2023. | 407 700 \$ | (à renouveler) |

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 194-2006, 295-2011 et 405-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 février 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

2018-02-41

RÉSOLUTION ATTESTANT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS, LES DÉPENSES AU MONTANT DE 80 303.55 \$ POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION MAJEURE EXÉCUTÉS SUR LA RUE ADRIEN-BÉLISLE ET LES CHEMINS DU GRAND-MARAIS ET DES PETITES-FORGES, AFIN DE SE PRÉVALOIR DE LA SUBVENTION DE 20 000 \$ DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM) (DOSSIER NUMÉRO 00025367-1)

CONSIDÉRANT QU'une subvention au montant de 20 000,00 \$ a été accordée à la Ville de Saint-Tite dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (dossier numéro 00025367-1);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a, au cours de l'été 2017, réalisé des travaux de réfection majeure sur la rue Adrien-Bélisle et sur les chemins du Grand-Maraïs et des Petites-Forges;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces travaux de réfection a nécessité un investissement de l'ordre de 80 303.55 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Richard, conseillère, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite approuve les dépenses au montant de 80 303.55 \$ pour les travaux exécutés sur la rue Adrien-Bélisle et les chemins du Grand-Maraïs et des Petites-Forges pour un montant subventionné de 20 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les rues/chemins dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec le paiement de la subvention rattachée à ces travaux et selon les modalités suivantes, à savoir :

Exercice financier 2017-2018 : 20 000,00 \$

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise Mme Alyne Trépanier, directrice générale, à signer le formulaire V-321, ainsi que tout autre document nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2018-02-42

RÉSOLUTION MANDATANT M. CLAUDE LAHAIE, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, POUR RÉGULARISER LE CADASTRE DANS LE RANG DES POINTES

CONSIDÉRANT QUE suite à la rénovation cadastrale, il y a une problématique concernant un chemin situé au bout du Rang des Pointes;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mandater un arpenteur-géomètre afin qu'il effectue des démarches auprès du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de M. Claude Lahaie, arpenteur-géomètre au coût maximal de 1 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite mandate M. Claude Lahaie, arpenteur-géomètre, pour effectuer les démarches requises auprès du Cadastre du Québec, au coût maximal de 1 000 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2018-02-43

RÉSOLUTION AUTORISANT LE RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC MME FERNANDE DESSUREAULT POUR LA CANALISATION D'ÉGOUT GREVANT LE LOT NUMÉRO 4 444 035 POUR UNE DURÉE D'UNE AN, AU COÛT DE 1 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente avec Mme Fernande Dessureault pour la canalisation d'égout grevant le lot numéro 4 444 035 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite :

- Autorise la signature d'une entente avec Mme Fernande Dessureault pour la canalisation d'égout grevant le lot numéro 4 444 035 du cadastre du Québec pour une période d'un an, soit du 13 février 2018 au 12 février 2019, au coût de 1 000 \$;
- Autorise Mme Annie Pronovost, mairesse et Mme Alyne Trépanier, directrice générale, à signer ladite entente.

Mme Sonia Richard, conseillère, enregistre sa dissidence.

Adoptée à la majorité

2018-02-44

RÉSOLUTION OCTROYANT À MME FRANCE THIBAUT, INGÉNIEURE, LE MANDAT DE PRÉPARER UN OU DEUX DEVIS D'APPEL D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS ET COMITÉ DE SÉLECTION POUR DES SERVICES D'ARCHITECTURE ET D'INGÉNIERIE POUR LE PROJET DE MISE AUX NORMES ET DE MODERNISATION DE L'ARÉNA, AU COÛT DE 6 500 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mandater un ingénieur afin de préparer un ou deux devis d'appel d'offres de services professionnels et comité de sélection pour des services d'architecture et d'ingénierie pour le projet de mise aux normes et de modernisation de l'aréna;

CONSIDÉRANT la proposition de Mme France Thibaut, ingénieure, au coût de 6 500 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Richard, conseillère, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite octroie à Mme France Thibaut, ingénieure, le mandat de préparer un ou deux devis d'appel d'offres de services professionnels et comité de sélection pour des services d'architecture et d'ingénierie pour le projet de mise aux normes et de modernisation de l'aréna, au coût de 6 500 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

GREFFE

2018-02-45

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 428-2018 FIXANT LE MONTANT MAXIMAL DE DÉPENSES RELATIVES À LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX (CHAPITRE 1-0.1) POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 428-2018 fixant le montant maximal de dépenses relatives à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (chapitre 1-0.1) pour l'année 2018, a été donné à la séance ordinaire du 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 428-2018 a été présenté à la même séance;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet de fixer le montant maximal de dépenses à être engagées en application de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (chapitre 1-0.1);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE soit adopté le règlement numéro 428-2018 fixant le montant maximal de dépenses relatives à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (chapitre 1-0.1).

Adoptée à l'unanimité

2018-02-46

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 429-2018 IDENTIFIANT LES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX QUI AURONT LIEU À SAINT-TITE EN 2018

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 429-2018 identifiant les événements spéciaux qui auront lieu à Saint-Tite en 2018, a été donné à la séance ordinaire du 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 429-2018 a été présenté à la même séance;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet de déterminer les événements spéciaux devant avoir lieu en 2018 sur le territoire de la Ville de Saint-Tite, le tout en vertu de la Loi concernant la Ville de Saint-Tite (projet de lot 208 privé).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE soit adopté le règlement numéro 429-2018 identifiant les événements spéciaux qui auront lieu à Saint-Tite en 2018.

Adoptée à l'unanimité

MOTION

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 430-2018 CONCERNANT L'ADOPTION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES DÉPENSES RELATIVES À LA PROTECTION DU LAC PIERRE-PAUL

Madame la conseillère Marie-Andrée Trudel donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 430-2018 concernant l'adoption d'une réserve financière pour les dépenses relatives à la protection du lac Pierre-Paul. Ce règlement a pour objet de créer une réserve financière n'excédant pas 25 000 \$ ainsi qu'un tarif annuel exigé et prélevé à l'égard de chaque immeuble imposé situé dans le bassin versant du lac Pierre-Paul et cela sur une période de 4 ans.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

MOTION

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 431-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 410-2017 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Madame la conseillère Marie-Ève Tremblay donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 431-2018 amendant le règlement numéro 410-2017 établissant un programme d'aide à l'alimentation en eau potable. Ce règlement a pour objet de modifier la date prévue pour le dépôt du formulaire d'aide financière et des documents requis (article 9).

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

MOTION

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 435-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Madame la conseillère Sonia Richard donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle. Ce règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat conclu par la Ville, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de

100 000 \$.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

MOTION

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 432-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 347-2014

Monsieur de conseiller Gaétan Tessier donne avis de motion qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 432-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2017.

Ce règlement a pour objet notamment d'ajouter de nouvelles dispositions quant aux enseignes et aux dimensions d'un bâtiment principal, d'agrandir la zone commerciale 151-Ca à même la zone 114-Rb et de régir les usages, les activités ainsi que les constructions situés dans les aires de protection du puits PE-2 (catégorie 1) telles que démontrées sur la cartographie préparée par Arrakis Consultants Inc., datée d'avril 2017, nommée *Aires de protection et activités à risque*, le tout étant décrit au règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP). Il a également pour objet de prohiber les usages relatifs aux industries agroforestières, aux carrières, gravières et sablières dans la zone 8-F.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

2018-02-47

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 432-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 347-2014

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 347-2014 est en vigueur depuis le 26 mai 2014;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications à ce règlement et notamment d'ajouter de nouvelles dispositions quant aux enseignes, dimensions d'un bâtiment principal et aires de protection autour du puits PE-2 ainsi que d'agrandir la zone commerciale 151-Ca.

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par Mme Sonia Richard, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le premier projet de règlement numéro 432-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014. Le projet de règlement est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'une copie du présent projet de règlement soit transmise à la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

MOTION

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 433-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 384-2016 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

Madame la conseillère Sonia Richard donne avis de motion qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 433-2018 modifiant le règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels.

Ce règlement a pour objet notamment d'ajouter des usages conditionnels pouvant être autorisés dans les zones Industrielles « Ia ».

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

2018-02-48

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 433-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 384-2016 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels est en vigueur depuis le 16 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications à ce règlement et notamment d'ajouter des usages conditionnels pouvant être autorisés dans les zones Industrielles « Ia »;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le premier projet de règlement numéro 433-2018 modifiant le règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels. Le projet de règlement est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'une copie du présent projet de règlement soit transmise à la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

MOTION

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 434-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 343-2014

Monsieur le conseiller Gaétan Tessier donne avis de motion qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 434-2018 modifiant le règlement de construction numéro 343-2014.

Ce règlement a pour objet notamment d'ajouter de nouvelles dispositions quant aux fondations sur pieux vissés et piliers hors-sol.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

2018-02-49

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 343-2014

CONSIDÉRANT QUE le règlement de construction numéro 343-2014 est en vigueur depuis le 26 mai 2014;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications à ce règlement et notamment d'ajouter de nouvelles dispositions quant aux fondations sur pieux vissé et piliers hors-sol;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par Mme Sonia Richard, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet de règlement numéro 434-2018 modifiant le règlement de construction numéro 343-2014. Le projet de règlement est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'une copie du présent projet de règlement soit transmise à la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

2018-02-50

RÉSOLUTION DÉTERMINANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 432-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 347-2014, SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 433-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 384-2016 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS ET SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 343-2014

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a procédé à l'adoption du projet de règlements numéro 432-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014, du projet de règlement numéro 433-2018 modifiant le règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels et le projet de règlement numéro 434-2018 modifiant le règlement de construction numéro 343-2014;

CONSIDÉRANT QUE ces projets de règlement doivent être soumis pour consultation lors d'une assemblée publique en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cet article, le conseil doit fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite fixe l'assemblée publique de consultation le 12 mars 2018, à 18h30 à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville de Saint-Tite située au 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite.

Adoptée à l'unanimité

2018-02-51

MODIFICATIONS DE LA POLITIQUE DE DONNS ET DE COMMANDITES DE LA VILLE DE SAINT-TITE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a adopté une Politique de dons et de commandites, lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2017 (résolution # 2017-01-12);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications à cette politique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte les modifications proposées à la Politique de dons et de commandites.

Adoptée à l'unanimité

2018-02-52

RAPPORT DE ME JULIE MARCHAND, GREFFIÈRE, SUR LA FORMATION OBLIGATOIRE DES NOUVEAUX ÉLUS, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 15 DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des élections générales tenues le 5 novembre 2017, trois nouvelles conseillères ont été élues, soit Mme Martine St-Amant pour le district # 2, Mme Sonia Richard pour le district # 4 et Mme Marie-Ève Tremblay pour le district # 6.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, les nouvelles élues avaient l'obligation de participer à une formation en la matière;

CONSIDÉRANT QUE Mesdames Sonia Richard et Marie-Ève Tremblay ont déclaré à Me Julie Marchand, greffière, avoir participé à la formation sur l'éthique et la déontologie dispensée par la Fédération québécoise des municipalités intitulée « Le comportement éthique », le 20 janvier 2018 à Lac-aux-Sables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite prend acte du dépôt par Me Julie Marchand, greffière, des déclarations de Mesdames Sonia Richard et Marie-Ève Tremblay attestant de leur participation à la formation dispensée par la Fédération québécoise des municipalités, le 20 janvier 2018 à Lac-aux-Sables, le tout conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS ET CULTURE

2018-02-53

RÉSOLUTION AUTORISANT M. SYLVAIN BÉDARD, COORDONNATEUR AUX LOISIRS ET AUX ÉVÉNEMENTS, À ÊTRE SIGNATAIRE DU COMPTE BANCAIRE DU RÉSEAU EN LOISIRS DE MÉKINAC

CONSIDÉRANT QUE M. Sylvain Bédard, coordonnateur aux loisirs et aux événements, est membre du comité Réseau en loisirs de Mékinac;

CONSIDÉRANT QU'il désire devenir signataire du compte bancaire de ce comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise M. Sylvain Bédard, coordonnateur aux loisirs et aux événements, à être signataire du compte bancaire du Réseau en loisirs de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

2018-02-54

RÉSOLUTION DE RAPPEL AU TRAVAIL DE M. JEAN-YVES GROULX À TITRE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT ADJOINT

CONSIDÉRANT QUE la fonction d'inspecteur en bâtiment et en environnement adjoint

est régie par la convention collective de travail du Syndicat régional des employés municipaux de la Mauricie (CSN) 2014-2018;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Yves Groulx occupe le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement adjoint depuis sept (7) ans;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement adjoint est un poste permanent/temps partiel;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28.01 de la convention collective il y a lieu de procéder à son rappel au travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Richard, conseillère, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le rappel au travail de M. Jean-Yves Groulx à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement adjoint au sein du Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Tite à compter du 5 février 2018, à titre de salarié à temps partiel régulier pour un minimum de 1050 heures;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement de la rémunération horaire prévue à l'échelle salariale de la convention collective en vigueur;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise M. Jean-Yves Groulx, inspecteur en bâtiment et en environnement adjoint à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Tite tous les permis et certificats relevant du Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Tite et à émettre tout constat d'infraction requis.

Adoptée à l'unanimité

2018-02-55

RÉSOLUTION AUTORISANT L'EMBAUCHE DE M. DANY LAPOINTE AU POSTE D'OPÉRATEUR DES EAUX AU SEIN DU DÉPARTEMENT DES EAUX DE LA VILLE DE SAINT-TITE

CONSIDÉRANT QUE M. Gilles Michaud, employé au poste d'opérateur des eaux, quitte pour la retraite;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'embaucher un employé permanent pour le remplacer;

CONSIDÉRANT QUE suite au processus d'embauche, M. Dany Lapointe a été retenu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'embauche de M. Dany Lapointe à titre d'employé permanent au poste d'opérateur des eaux au sein du département des eaux;

QUE les conditions salariales reliées à cet emploi sont stipulées à la convention collective de travail des employés (es) municipaux 2014-2018 de la Ville de Saint-Tite.

Adoptée à l'unanimité

TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU, TRAVAUX PUBLICS

2018-02-56

RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 350 \$ AUX PROPRIÉTAIRES DU CHEMIN DE L'ÎLE (LAC PIERRE-PAUL) SUITE AUX TRAVAUX DE VOIRIE EFFECTUÉS DANS LEUR AVENUE À L'ÉTÉ 2017 (MONTANT DES TRAVAUX : 1 868.34 \$), DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DES AVENUES PRIVÉES (M. JEAN DÉSY, RESPONSABLE)

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Ville de Saint-Tite contient beaucoup d'artères non verbalisées conçues et réalisées au fil des ans pour donner accès à des zones de villégiature des secteurs du Lac Pierre-Paul, Lac-à-la-Perchaude, Lac Trottier et de la Petite-Mékinac;

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité de l'entretien de ces artères est sous la juridiction des propriétaires riverains utilisant l'artère non verbalisée pour se rendre à leurs résidences;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du programme d'aide à l'entretien des avenues privées, la Ville de Saint-Tite contribue financièrement à l'entretien de ces voies carrossables dans une proportion de 50 % des coûts jusqu'à concurrence de 350 \$ par projet, sur présentation de pièces justificatives;

CONSIDÉRANT QUE les frais encourus par les propriétaires du Chemin de l'Île pour l'entretien de leur avenue s'élèvent à 1 868.34 \$;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires du Chemin de l'Île rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière d'un montant de 350 \$ aux propriétaires du Chemin de l'Île, dans le cadre du programme d'aide à l'entretien des avenues privées (M. Jean Désy, responsable).

Adoptée à l'unanimité

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2018-02-57

NOMINATION DE LA DIRECTRICE DE L'URBANISME ET INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT POUR REPRÉSENTER LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT (CRE) MAURICIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a, lors de la séance ordinaire tenue le 6 mars 2012, adopté à l'unanimité une résolution autorisant la mise en vigueur d'une politique environnementale sur le territoire de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire être représenté au sein du conseil d'administration du Conseil régional de l'environnement Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE la directrice de l'urbanisme et inspectrice en bâtiment et en environnement a manifesté l'intérêt de faire partie de ce groupe de travail et de représenter la Ville de Saint-Tite au sein dudit conseil d'administration du Conseil régional de l'environnement Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite juge opportun de déléguer Madame Marie-Andrée Bélanger au sein de cet organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par Mme Sonia Richard, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite nomme Mme Marie-Andrée Bélanger, directrice de l'urbanisme et inspectrice en bâtiment et en environnement à titre de représentante de la Ville, au sein du conseil d'administration du Conseil régional de l'environnement Mauricie;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte les modalités et conditions du Conseil régional de l'environnement Mauricie et autorise le versement d'une somme de 25 \$ représentant la cotisation annuelle 2017-2018 au sein de cet organisme.

Adoptée à l'unanimité

GESTION DES EAUX

2018-02-58

DÉPÔT DU BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRÉPARÉ PAR M. ALAIN TOUSIGNANT, GESTIONNAIRE DES EAUX, EN DATE DU 12 FÉVRIER 2018

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Tousignant, gestionnaire des eaux, a dressé le bilan annuel de la qualité de l'eau potable, le tout conformément à l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE ce bilan est déposé devant le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite prend acte du dépôt par M. Alain Tousignant, gestionnaire des eaux, du bilan annuel de la qualité de l'eau potable, en date du 12 février 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-02-59

RÉSOLUTION ACCEPTANT L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LA FIRME ARRAKIS CONSULTANTS INC. POUR LA PRÉPARATION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT POUR LE NOUVEAU PUIS DU SECTEUR PETITE-MÉKINAC, AU COÛT DE 4 060 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation de prélèvement pour le nouveau puits PE-2 du secteur Petite-Mékinac, auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme Arrakis Consultants Inc., au coût de 4 060 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte l'offre de services professionnels de la firme Arrakis Consultants Inc., au coût de 4 060 \$ plus les taxes

applicables, pour la préparation d'une demande d'autorisation de prélèvement pour le nouveau puits du secteur Petite-Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

2018-02-60

RÉSOLUTION ACCEPTANT L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LA FIRME TETRA TECH QI INC. POUR LA RÉDACTION D'UN RÈGLEMENT SUR LES COMPTEURS D'EAU, AU COÛT DE 5 000 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

CONSIDÉRANT QU'il sera nécessaire procéder à la rédaction d'un règlement sur les compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT la firme Tetra Tech a proposé ses services professionnels pour nous assister dans la rédaction de ce règlement, notamment pour les normes techniques d'installation des compteurs, au coût de 5 000 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte l'offre de services professionnels de la firme Tetra Tech QI Inc., au coût de 5 000 \$ plus les taxes applicables, pour son accompagnement dans la rédaction d'un règlement sur les compteurs d'eau.

Adoptée à l'unanimité

2018-02-61

RÉSOLUTION ACCEPTANT L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LA FIRME TETRA TECH QI INC. POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE EN INGÉNIERIE POUR LE DÉPLOIEMENT DE COMPTEURS D'EAU DANS LES ICI ET UN ÉCHANTILLON DE RÉSIDENCES, AU COÛT DE 21 500 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire procéder au déploiement de compteurs d'eau dans les bâtiments des usagers ICI (industries, commerces et institutions) et dans un échantillon de bâtiments résidentiels et ce, afin de se conformer aux exigences de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme Tetra Tech QI Inc. pour de l'assistance technique dans ce processus de déploiement, au coût de 21 500 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte l'offre de services professionnels de la firme Tetra Tech QI Inc., au coût de 21 500 \$ plus les taxes applicables, pour l'assistance technique en ingénierie pour le déploiement de compteurs d'eau dans les ICI et un échantillon de résidences.

Adoptée à l'unanimité

2018-02-62

RÉSOLUTION AUTORISANT L'ACHAT D'UN APPAREIL POUR DÉTECTION DES FUITES D'EAU DE MARQUE DXMIC, AUPRÈS DE LA FIRME STELEM, AU PRIX DE 4 485 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite doit procéder à l'acquisition d'un appareil de détection des fuites d'eau;

CONSIDÉRANT l'offre de la firme Stelem pour un appareil de détection de fuites de marque DXmic, au prix de 4 485 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'achat d'un appareil pour détection des fuites d'eau de marque DXmic, auprès de la firme Stelem, au prix de 4 485 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

2018-02-63

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT DC-01 CONCERNANT LES PRINCIPAUX ÉQUIPEMENTS DE PROCÉDÉ DE TRAITEMENT DANS LE DOSSIER DE MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE, AU MONTANT DE 89 519.24 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a adjugé un contrat de fourniture des principaux équipements de traitement d'eau (nanofiltration) dans le cadre du projet de mise aux normes de l'eau potable, à la firme H2O Innovation Inc., en date du 8 mai 2012;

CONSIDÉRANT QUE le contrat accordé, au montant de 1 642 948,47 \$ (excluant les taxes) inclut des travaux connexes (mise en route, assistance technique, etc.) en plus de la fourniture des principaux équipements de traitement;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a demandé à la Ville de suspendre le projet de mise aux normes;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de constater que le contrat accordé à la firme H2O Innovation Inc. présente un retard d'exécution, lesquels retards ne peuvent être imputés à la firme;

CONSIDÉRANT QUE des frais supplémentaires ont été encourus par la firme H2O Innovation Inc. en termes d'entreposage temporaire des équipements de procédé de traitement, de prolongement de la durée des cautions, de remobilisation du personnel affecté au projet et de majoration des prix en fonction de l'inflation;

CONSIDÉRANT QUE la firme H2O Innovation Inc. a déposé une demande de directive de changement;

CONSIDÉRANT QUE la firme Stantec Experts-conseils Ltée a fait une analyse détaillée de cette demande;

CONSIDÉRANT QU'une directive de changement DC-01 a été émise à cet effet par la firme Stantec Experts-conseils Ltée et que le montant du contrat est donc augmenté d'un montant de 89 519.24 \$ excluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la directive de changement DC-01 concernant les principaux équipements de procédé de traitement et autorise le paiement d'un montant de 89 519.24 \$ (excluant les taxes) à la firme H2O Innovation

Inc.;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise M. Alain Tousignant, gestionnaire des eaux, à signer la directive de changement.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES SUJETS

2018-02-64

RÉSOLUTION AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 500 \$ À M. PIERRE-LUC BARIL, POUR LA PUBLICATION DE SON OUVRAGE *LÉGENDES MÉKINACOISES*

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre-Luc Baril a déposé une demande d'aide financière auprès des élus pour la publication de son ouvrage *Légendes Mékinacoises*;

CONSIDÉRANT QUE cet ouvrage comporte quatorze récits folkloriques sur l'ensemble des municipalités de la MRC de Mékinac, dont Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre-Luc Baril s'engage à souligner le soutien de la Ville à son ouvrage en plus d'y afficher le logo de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite estime important de soutenir les initiatives culturelles sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accorde une aide financière au montant de 500 \$ à M. Pierre-Luc Baril, pour la publication de son ouvrage *Légendes Mékinacoises*.

Adoptée à l'unanimité

2018-02-65

RÉSOLUTION D'ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU 1^{ER} AU 31 JANVIER 2018 AU MONTANT DE 927 967.51 \$

CONSIDÉRANT QUE pour l'approbation des comptes à payer du 1^{er} au 31 janvier 2018, chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour cette période;

Je soussignée, Alyne Trépanier, directrice générale de la Ville de Saint-Tite, certifie par la présente que des crédits budgétaires de l'ordre de 927 967.51 \$ sont disponibles en date du 13 février 2018.

Alyne Trépanier,
directrice générale

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE des comptes au montant de neuf cent vingt-sept mille neuf cent soixante-sept dollars et cinquante-et-un cents (927 967.51 \$) soient acceptés et payés.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

AFFAIRES NOUVELLES

2018-02-66

RÉSOLUTION AUTORISANT M. SYLVAIN BÉDARD, COORDONNATEUR AUX LOISIRS ET AUX ÉVÉNEMENTS, À FAIRE LA DEMANDE DE PERMIS NÉCESSAIRE AUPRÈS DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX, POUR LA TENUE DE LA SOIRÉE VINS ET FROMAGES

CONSIDÉRANT QUE la Soirée vins et fromages organisée par le comité culturel de la Ville de Saint-Tite, aura lieu le 23 février 2018;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de déposer une demande de permis pour la consommation de boissons alcoolisées auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux, pour la tenue de cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise M. Sylvain Bédard, coordonnateur aux loisirs et aux événements, à déposer la demande de permis nécessaire auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux, pour la tenue de la Soirée vins et fromages.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

2018-02-67

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu que la séance soit levée à 20 heures 30.

Adoptée à l'unanimité

Me Julie Marchand
Greffière

Annie Pronovost
Mairesse

Annexe

| N° du règlement | Dépense prévue au règlement | Emprunt prévu au règlement | Nouveau montant de la dépense* | Nouveau montant de l'emprunt* | Appropriation | | Promoteurs | Paiement comptant | Solde résiduaire à annuler |
|-----------------|-----------------------------|----------------------------|--------------------------------|-------------------------------|---------------|------------|------------|-------------------|----------------------------|
| | | | | | Fonds général | Subvention | | | |
| 248-2009 | 458 850 \$ | 160 000 \$ | 474 629 \$ | 0 \$ | 55 071 \$ | | | 419 558 \$ | 160 000 \$ |
| 276-2010 | 4 200 000 \$ | 4 200 000 \$ | 4 000 948 \$ | 2 037 100 \$ | | | | 1 963 848 \$ | 2 162 900 \$ |
| 311-2012 | 110 000 \$ | 110 000 \$ | 106 000 \$ | 106 000 \$ | | | | | 4 000 \$ |
| 316-2012 | 400 000 \$ | 400 000 \$ | 399 900 \$ | 399 900 \$ | | | | | 100 \$ |
| 318-2012 | 29 000 \$ | 29 000 \$ | 28 800 \$ | 28 800 \$ | | | | | 200 \$ |
| 355-2014 | 53 000 \$ | 53 000 \$ | 47 600 \$ | 47 600 \$ | | | | | 5 400 \$ |
| 381-2016 | 228 000 \$ | 228 000 \$ | 198 900 \$ | 198 900 \$ | | | | | 29 100 \$ |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |

* Si le montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est supérieur au montant réel de la dépense, la municipalité ne peut réduire le montant de la dépense et de l'emprunt en deçà du montant de l'emprunt contracté.

PREMIER PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 432-2018 **MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 347-2014**

Le Conseil municipal de la Ville de Saint-Tite décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 347-2014 et notamment d'ajouter de nouvelles dispositions quant aux enseignes, dimensions d'un bâtiment principal et aires de protection autour du puits PE-2 ainsi que d'agrandir la zone commerciale 151-Ca.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.1

L'article 8.1 est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

8.1 Dimensions du bâtiment principal

Ces dimensions ne s'appliquent pas au bâtiment principal d'une utilité publique.

ARTICLE 3 MODIFICATION DU PREMIER ALINÉA DE L'ARTICLE 14.4

Le premier alinéa de l'article 14.4 est modifié comme suit :

14.4 Affiches, panneaux-réclames ou enseignes d'intérêt public

Dans toutes les zones, sont autorisés les affiches, les panneaux-réclames ou les enseignes d'intérêt public énumérées ci-dessous. De plus, ceux-ci ne sont pas pris en compte dans le calcul de la superficie des enseignes prévues aux articles suivants et ne nécessitent pas de certificat d'autorisation :

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 14.4 PAR L'AJOUT DU PARAGRAPHE **10**

L'article 14.4 est modifié par l'ajout du paragraphe 10 suivant :

10° Les enseignes ou affiches situés à l'intérieur des bâtiments et les enseignes translucides ou lumineuses situées à plus de 60 centimètres d'une vitrine donnant sur l'extérieur du bâtiment;

ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 14.8

L'article 14.8 est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant immédiatement en-dessous du tableau :

Lorsqu'une propriété a plus d'un type d'enseignes, la superficie maximale de celles-ci se calcule par type d'enseigne selon le tableau ci-dessus, mais sans jamais excéder 15 mètres carrés au total par propriété.

ARTICLE 6 MODIFICATION DE L'ARTICLE 23.3

L'article 23.3 est modifié de la façon suivante :

23.3 Protection des sources d'approvisionnement en eau souterraine

Sous réserve de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (c.Q-2) et du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (Q-2, r.35.2), nonobstant les constructions et les usages prévus aux grilles de spécification, les constructions et usages prévus à l'article 23.2 sont interdits dans l'aire d'alimentation d'une source d'approvisionnement en eau souterraine, identifiée au plan de zonage.

À moins d'avoir été autrement déterminée dans une étude de vulnérabilité de l'aquifère, l'aire d'alimentation est établie à 300 mètres.

ARTICLE 7 MODIFICATIONS DE L'ANNEXE A « PLAN DE ZONAGE »

L'annexe A « Plan de zonage » est modifiée par l'agrandissement de la zone 151-Ca à même une partie de la zone 114-Rb (lots 4 443 701 et 4 443 704) qui est réduite d'autant.

Le tout tel qu'il appert du plan de l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 8 MODIFICATIONS DE L'ANNEXE A « PLAN DE ZONAGE »

L'annexe A « Plan de zonage » est modifiée par l'ajout d'un site de prélèvement d'eau potable souterrain et ses aires de protection, tels que démontrés sur le plan préparé par la firme Arrakis Consultants Inc. en date d'avril 2017, figure 9 et annexé au présent règlement (annexe 2)

ARTICLE 9 MODIFICATION DE L'ANNEXE B « TERMINOLOGIE »

Le premier alinéa de la définition de « Enseigne » de l'annexe B « Terminologie » est modifiée comme suit :

Enseigne

Désigne tout écrit (comprenant lettre, mot ou chiffre) à l'exception des chiffres du numéro civique de l'immeuble, toute représentation picturale (comprenant illustration, dessin, gravure, image ou décor), tout emblème (comprenant devise, symbole ou marque de commerce), tout drapeau (comprenant bannière, banderole ou fanion) ou toute autre figure aux caractéristiques similaires qui:

ARTICLE 10 MODIFICATION DE L'ANNEXE B « TERMINOLOGIE »

La définition de « Véranda » de l'annexe B « Terminologie » est modifiée comme suit :

Véranda

Une véranda est considérée comme un bâtiment secondaire annexé. Il s'agit d'une galerie ou balcon fermé en partie ou en totalité par des murs, des vitres ou des moustiquaires. Une galerie ou un balcon fermé uniquement par une rampe (garde-corps) vitrée d'une hauteur maximale de 107 cm ou ayant seulement un moustiquaire temporaire sans mur ni fenestration n'est pas considéré comme une véranda.

ARTICLE 11 MODIFICATION DE L'ANNEXE B « TERMINOLOGIE »

Le dernier alinéa de la définition de « Immeuble protégé » de l'annexe B « terminologie » est modifié comme suit :

À des fins d'interprétation, n'entrent pas dans la présente définition :

- Les activités complémentaires reliées à l'agriculture situées sur un établissement agricole et exploitées par le propriétaire des installations agricoles (par exemple, activités à la ferme, visites, auto-cueillette, etc.);
- Les usages temporaires autorisés pendant la période d'un événement spécial décrété par règlement du conseil.

ARTICLE 12 MODIFICATIONS DE L'ANNEXE D « GRILLE DE SPÉCIFICATIONS »

L'annexe D « Grille spécifications » est modifiée afin de prohiber les usages de la classe minière à la zone 8-F, soit regroupements particuliers, carrière, gravière et sablière et autres usages miniers ainsi que les usages de la classe Industrie lourde, soit le regroupement agroforestier.

ARTICLE 13 AMENDEMENT

Le présent règlement amende à toutes fins que de droit le Règlement de zonage numéro 347-2014.

ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et signé à Saint-Tite,
le

Me Julie Marchand,
greffière

Annie Pronovost,
maire

PREMIER PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 433-2018
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 384-2016 RELATIF AUX USAGES
CONDITIONNELS

Le Conseil municipal de la Ville de Saint-Tite décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels et notamment d'ajouter des usages conditionnels pouvant être autorisés dans les zones Industrielles « Ia ».

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.2

L'article 3.2 est modifié par l'ajout d'usages conditionnels pouvant être autorisés dans les zones Industrielles « Ia »:

Industrielles « Ia » : les usages « récréotouristiques » et « autres activités récréatives générales » de la sous-classe récréative générale (b).

ARTICLE 3 AMENDEMENT

Le présent règlement amende à toutes fins que de droit le Règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels.

ARTICLE 4 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et signé à Saint-Tite,
le

Me Julie Marchand,
greffière

Annie Pronovost,
maire

PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 434-2018
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 343-2014

Le Conseil municipal de la Ville de Saint-Tite décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 **OBJET**

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de construction numéro 343-2014 et notamment d'ajouter de nouvelles dispositions quant aux fondations.

ARTICLE 2 **MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.2**

L'article 8.2 est modifié de la façon suivante :

8.2 Fondations

Dans toutes les zones, tout nouveau bâtiment principal ou tout agrandissement d'un bâtiment principal, autre qu'une maison mobile ou une roulotte, doit être érigé sur des fondations de béton coulées sur place, de blocs de béton ou sur une dalle de béton au sol. Les fondations sur piliers de béton ou sur pieux vissés sont permises aux conditions suivantes :

- pour une partie du bâtiment principal n'excédant pas 30% de la superficie du bâtiment appuyé sur des murs de fondations;
- pour soutenir une partie ou l'ensemble d'un bâtiment dans les zones à risques d'inondation.

Les galeries, les terrasses, les abris d'autos et les autres constructions à aires ouvertes en saillies à l'extérieur des murs du bâtiment principal peuvent être érigés sur des piliers de béton, d'acier ou de bois.

Malgré le premier alinéa, dans le cas d'un bâtiment principal utilisé à des fins d'habitation et situé à l'extérieur du périmètre urbain, un agrandissement peut être érigé sur des pieux vissés ou des piliers hors-sol aux conditions suivantes :

- 1° les pieux ou les piliers doivent être en béton ou en acier peint et traité de manière à empêcher la rouille;
- 2° la hauteur d'un tel agrandissement ne peut excéder 2 étages;
- 3° l'espace situé sous le niveau du plancher d'un tel agrandissement doit être masqué avec des matériaux de parement ou par des conifères ayant une opacité d'au moins 75 % et conservant une telle opacité en tout temps.

ARTICLE 3 **AMENDEMENT**

Le présent règlement amende à toutes fins que de droit le Règlement de construction numéro 343-2014.

ARTICLE 4 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et signé à Saint-Tite,
le

Me Julie Marchand,
greffière

Annie Pronovost,
maire